

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA **PLAINE JURASSIENNE**



PLUI DE LA  
PLAINE JURASSIENNE

5B

OAP VALORISATION DES  
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET  
STRATÉGIE DE GESTION DES  
ZONES HUMIDES

*Prescrit en conseil communautaire le 12 juillet 2016*

*Arrêté en conseil communautaire le 25 septembre 2025*

*Approuvé en conseil communautaire le*

# PRÉAMBULE

## La Trame Verte et Bleue (TVB)



### LA TRAME VERTE

La trame « verte » fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres (bois, prairies...).



### LA TRAME BLEUE

La trame « bleue » fait référence aux réseaux aquatiques et humides (fleuves, rivières, étangs, mares, tourbières...) La trame des milieux humides étant parfois nommée trame "turquoise".

La Trame verte et bleue se décline en plusieurs sous-trames suivant les types de milieux favorables à certains groupes d'espèces (milieux forestiers, milieux ouverts et milieux aquatiques et humides). Chaque sous-trame est ainsi constituée de :

- ▶ **Réservoirs de biodiversité** : Territoire doté d'une biodiversité particulièrement riche, dans lequel les espèces trouvent des conditions favorables pour se développer, se disperser et coloniser d'autres territoires
- ▶ **Corridors écologiques** : Assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie
- ▶ **Milieux relais** : Forment des espaces fonctionnels aux déplacements de la faune et flore locale (ensemble des espaces du territoire qui contribuent à sa perméabilité écologique pour les espèces)

## Qu'est-ce que l'OAP Valorisation des Continuités Ecologiques ?

Historiquement, la protection de la nature s'est focalisée sur la biodiversité. La Trame Verte et Bleue (TVB) propose de renouveler cette approche patrimoniale en mettant l'accent non seulement sur la conservation et l'amélioration des milieux, mais aussi sur la réduction de la fragmentation des habitats naturels. De plus, elle intègre des éléments paysagers, afin de créer un cadre de vie et de bien-être pour l'Homme, tout en favorisant un environnement de qualité pour les espèces végétales et animales.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne aspire à clarifier les enjeux et objectifs relatifs aux continuités écologiques, à la gestion des cycles de l'eau et à une intégration paysagère vertueuse. Son intention est de formuler des prescriptions et des recommandations à l'échelle du territoire de la Plaine Jurassienne.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été introduites par la loi Grenelle 2 en 2010, puis consolidées par la loi ALUR de 2014, et clarifiées par un décret de 2015. Elles visent à s'adapter aux enjeux locaux, promouvoir un urbanisme de projet et faciliter la planification stratégique. La réforme du PLU en 2016 a renforcé leur importance en tant qu'outil de traduction du projet de territoire de la collectivité.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a rendu obligatoire l'intégration d'OAP TVB dans les PLU et PLUi.

L'article L.151-6-2 a été inséré dans le Code de l'urbanisme : « Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. »

## Rappel du PADD

Le projet de territoire élaboré par la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit des aspirations ambitieuses, en mettant particulièrement l'accent sur la valorisation de la ruralité. Il vise à améliorer le cadre de vie, à garantir un accès au logement pour tous les profils de population, et à dynamiser l'économie locale. Le PADD esquisse ainsi un projet territorial structuré autour de trois axes stratégiques :

- Valoriser le cadre de vie remarquable de la Plaine Jurassienne
- Développer une politique de logement adaptée aux demandes actuelles et anticiper les besoins futurs
- Poursuivre le rayonnement économique de la Plaine Jurassienne autour de sa ruralité

Plus précisément, les questions environnementales sont évoquées au sein de l'axe 1 : Valoriser le cadre de vie remarquable de la Plaine Jurassienne :

- Valoriser un patrimoine naturel riche et un bâti identitaire
- Porter une attention particulière à la gestion de la ressource en eau
- S'appuyer sur le cadre de vie remarquable pour développer le tourisme « nature »

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) vient préciser de manière plus détaillée les intentions énoncées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en alignement avec les enjeux identifiés lors du diagnostic territorial. En se basant également sur le règlement, l'OAP a pour mission de concrétiser le PADD de manière claire et sans ambiguïté dans son interprétation, assurant ainsi une cohérence totale entre les orientations stratégiques et les règles concrètes d'aménagement.

## Les enjeux de la présente Orientation d'Aménagement et de Programmation

L'OAP « valorisation des continuités écologiques » est transversale et permet de mettre en relation tous les éléments de nature ou susceptibles d'être supports de services rendus à l'homme. Elle contribue à limiter les obstacles aux continuités écologiques, à favoriser le développement et le maintien de la biodiversité dans les espaces naturels et agricoles. L'OAP exprime également une valorisation paysagère du territoire, en préservant et en mettant en valeur la richesse des espaces naturels.

Le territoire de la Plaine Jurassienne est parsemé de nombreux milieux favorables à la biodiversité :

- Les milieux ouverts herbacés
- Les milieux forestiers
- Les milieux humides
- Les milieux aquatiques

Ces milieux, véritables réservoirs de biodiversité, mettent en lumière la richesse écologique du territoire. Que ce soit la vallée du Doubs, de l'Orain, la Bresse Jurassienne ou la plaine du Finage, tous abritent des réservoirs de biodiversité d'importances locales.

La composition paysagère est étroitement liée aux caractéristiques physiques du territoire, telles que l'eau, les sols et sous-sols, ainsi que le relief. La géographie et la morphologie de la Plaine Jurassienne engendrent ainsi des paysages variés avec des caractéristiques propres au territoire. Le patrimoine naturel diversifié y occupe une place prépondérante, notamment grâce à une plaine agricole offrant des vues particulièrement dégagées. De plus, les cheminements doux et les liaisons routières facilitent la découverte et l'appréciation de ces paysages.

**L'OAP s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne**

Les objectifs de l'OAP sont multiples :

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Protéger les espaces environnementaux reconnus
- Protéger les milieux support de biodiversité
- Préserver l'identité territoriale à travers les caractéristiques paysagères locales
- Sauvegarder la biodiversité urbaine
- Promouvoir le territoire à travers un aménagement durable et résilient

La méthodologie de l'OAP repose sur la fixation de grandes orientations déclinées en axes définissant des prescriptions et recommandations :



### Préserver les grands réservoirs de biodiversité

---



### Préserver et développer les supports à la biodiversité au sein des milieux relais

---



### Aménager durablement le territoire en maintenant les structures paysagères et les continuités écologiques

---

La présente OAP intègre également un volet spécifique sur la stratégie de gestion des zones humides et de compensation écologique.

# PRÉSERVATION DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

## Les enjeux

Les prairies de la vallée du Doubs et de l'Orain représentent des réservoirs de biodiversité essentiels pour les milieux herbacés. Les boisements humides et la ripisylve du Doubs y jouent également un rôle majeur. La Bresse Jurassienne, quant à elle, est un réservoir crucial pour la biodiversité forestière, grâce à la présence de **massifs forestiers** d'importance locale.

Le contexte géologique, hydrogéologique, pédologique et écologique du territoire permet d'identifier de nombreuses **zones humides**, qui sont considérées comme des réservoirs de biodiversité en raison de leur intérêt écologique. Parmi celles-ci, on compte les berges du Doubs, les boisements humides, les prairies humides, les étangs et leurs abords, ainsi que les mares.

Les **milieux aquatiques**, très présents sur le territoire, sont également des réservoirs de biodiversité importants. Ils comprennent le Doubs et ses bras morts, l'Orain, le réseau d'étangs et les cours d'eau les alimentant.

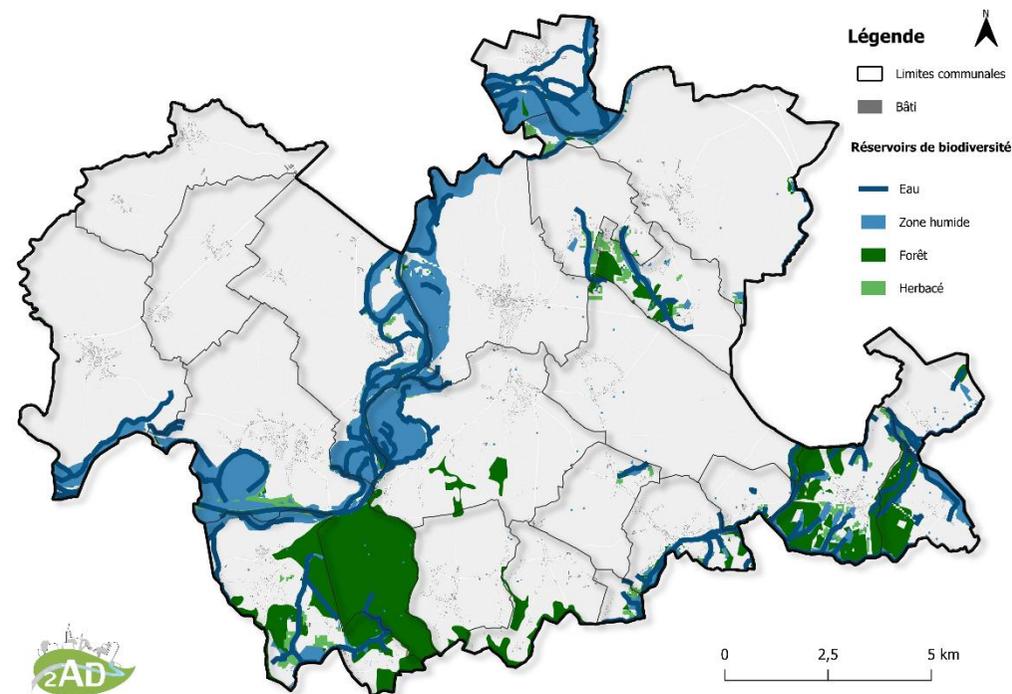


Figure 1 : Carte des réservoirs de biodiversité

# Les prescriptions et recommandations



## Conservation des réservoirs de biodiversité

Préserver des espaces naturels dans les vallées du Doubs, de l'Orain et de la Loue pour garantir leur bon fonctionnement

Conserver et protéger le caractère agro-naturel des réservoirs de biodiversité du territoire

Favoriser le développement d'activités touristiques respectueuses et valorisantes de l'environnement

Veiller à préserver les secteurs les plus généreux et à améliorer la fonctionnalité de ces espaces, notamment par le maintien d'espace de pleine terre (tel que prévu au sein du règlement écrit)

Interdire les constructions au sein des réservoirs de biodiversité, sauf en lien avec la gestion des espaces naturels (activité sylvicole, agricole, touristique...) ne remettant pas en cause le caractère naturel de ces espaces

Limiter le morcellement des espaces naturels et agricoles en regroupant autant que possible le bâti avec l'existant



## Protection des espaces environnementaux reconnus

Au sein des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), des sites ENS (Espaces Naturels Sensibles), des sites Natura 2000 et de la Réserve Naturelle Nationale de l'île du Girard qui constituent les valeurs 2 à 5 de la carte de valeur écologique, tout nouveau projet devra prendre en compte la reconnaissance des milieux sensibles et à forts enjeux pour la biodiversité, tout en veillant à tenir compte des objectifs de préservation ou de valorisation appliqués pour ces milieux

### Cartographie des espaces environnementaux reconnus à l'échelle de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne :

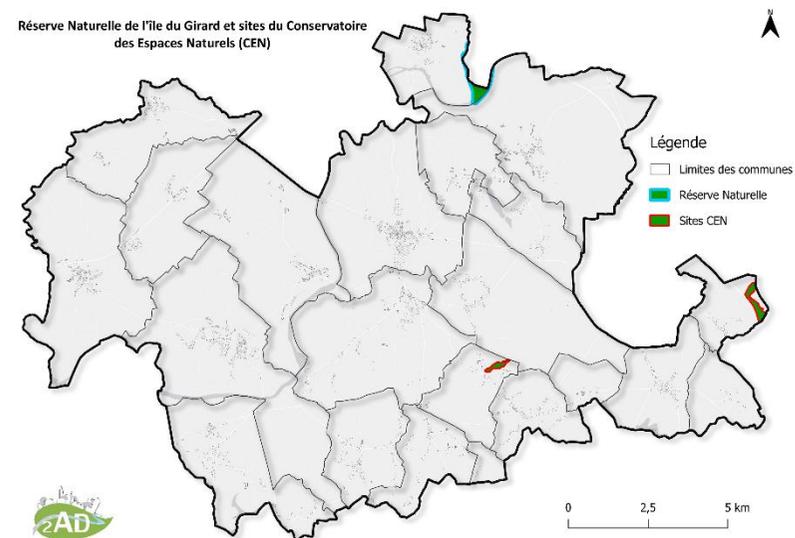


Figure 2 : Carte de la localisation de la Réserve Naturelle et des sites du CEN

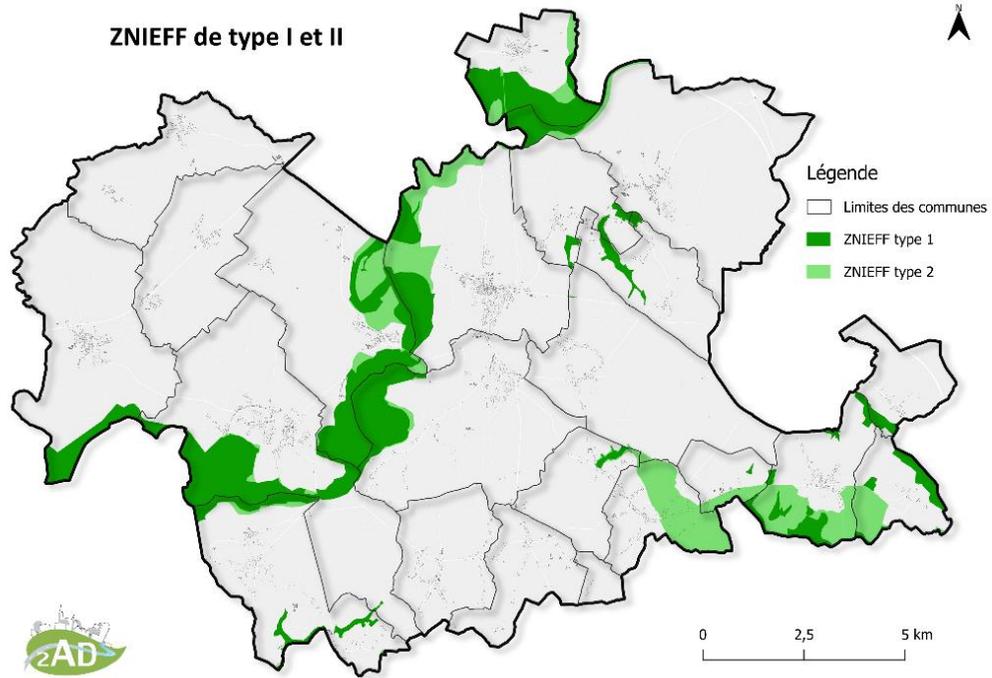
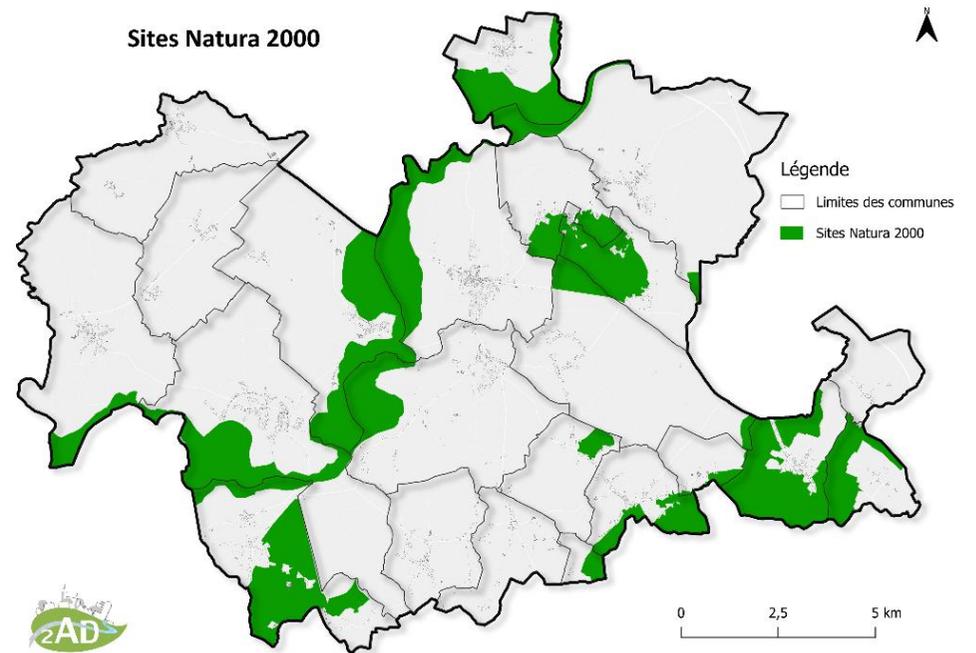


Figure 3 : Carte de la localisation des ZNIEFF

Figure 4 : Carte de la localisation des sites Natura 2000



## Hiérarchisation des valeurs écologiques

2025

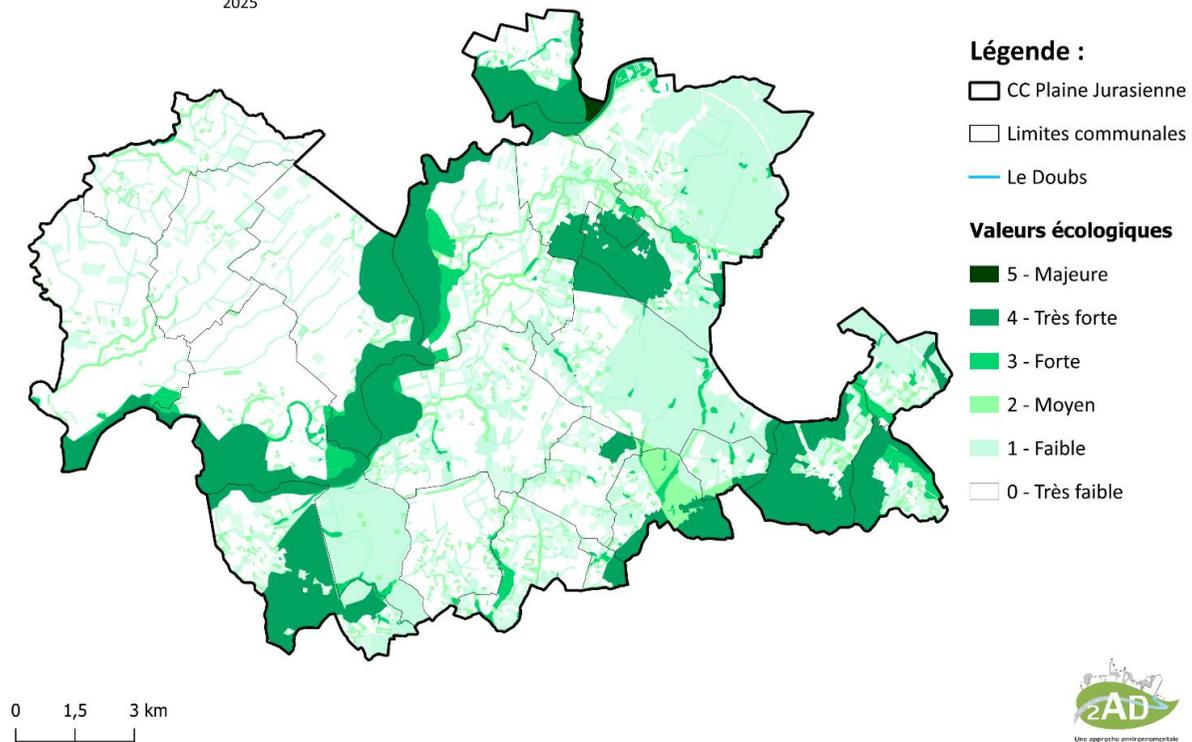


Figure 5 : Hiérarchisation des valeurs écologiques

1

L'ensemble des cours d'eau temporaires, des boisements et prairies ne bénéficiant d'aucune reconnaissance hors PLUi

2

Les secteurs en eau de type étangs, mares, cours d'eau permanents, les ZNIEFF de type 2 et les haies

5

Réserve naturelle de l'île du Girard

3

Les milieux humides et les ZNIEFF de type 1

4

L'ensemble des sites Natura 2000 mais également les sites du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) et les ENS

# PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LES SUPPORTS A LA BIODIVERSITÉ AU SEIN DES MILIEUX RELAIS

## Les enjeux

Prendre en compte la nature ordinaire, abondante au sein du territoire de la plaine Jurassienne, est essentiel pour maintenir la biodiversité et la résilience des écosystèmes. Les milieux herbacés sont présents de manière ponctuelle sur le territoire, principalement dans les clairières en Bresse Jurassienne, avec des continuités limitées. En revanche, dans la vallée du Doubs, ces milieux sont plus étendus et importants écologiquement. Bien qu'il n'y ait pas de discontinuité marquée, l'urbanisation et l'agriculture intensive peuvent rapidement fragmenter ces milieux herbacés.

Les milieux forestiers au sud du territoire, reliés à la forêt de Chaux et à la vallée de l'Orain, constituent des éléments essentiels à préserver. Dans la vallée du Doubs, bien que fragmentés, les boisements forment également un corridor important pour la trame boisée du territoire.

Les milieux humides et aquatiques permettent le déplacement de la faune des milieux humides, généralement sédentaires et se déplaçant sur de petites distances grâce à une mosaïque de milieux. Les vallées du Doubs et de l'Orain, sont notamment cruciales pour le déplacement de la faune, malgré la fragmentation due à l'urbanisation et à l'agriculture intensive. Les étangs, bien que bénéfiques sur le plan écologique, sont souvent cloisonnés par des ouvrages humains. Cependant, la faible urbanisation a favorisé la mise en réseau des zones humides. Le Doubs, au sein du territoire de la Communauté de Communes, conserve un faciès naturel sans ouvrage fragmentant la trame bleue, mais cette continuité est limitée en aval de Dole en raison de nombreux ouvrages.

## Les prescriptions et recommandations



### Protéger la sous-trame forestière

Protéger les alignements d'arbres et les haies. Une compensation est attendue en cas d'impact nécessaire et justifié : un mètre linéaire replanté pour un mètre linéaire impacté de même valeur écologique, voire supérieure avec la plantation d'essences locales mélangées

Inciter à la replantation d'espaces boisés vers la plaine, notamment dans le Finage

Protéger les petits boisements et bosquets contribuant à la trame verte

Conserver les arbres autant que possible, sauf en cas d'espèces invasives ou de maladies avérées. Une compensation est attendue (en dehors des activités sylvicoles) avec la plantation d'essences locales et plus précisément :

- Un arbre pour un arbre en mauvais état phytosanitaire
- Deux arbres pour un arbre en bon état

Protéger les lisières forestières avec un recul de 30 mètres conformément au règlement écrit



## Valoriser la sous-trame des milieux ouverts



Pour les plantations de haies attendues au PLUi, celles-ci seront d'essences locales variées et devront proscrire les essences invasives (préconiser l'arrachage des tuyas...)



Protéger les haies à la limite entre les parcelles agricoles et les ensembles bâtis, ou compenser leur destruction pour garantir le bon fonctionnement du maillage bocager



Contrôler et prévenir l'enrésinement ainsi que les boisements spontanés des écosystèmes ouverts notables tels que les pelouses et les prairies humides ou calcaires au sein des cœurs de biodiversité (hors activité sylvicoles)



Adapter la gestion des milieux ouverts pour éviter les enrichissements



Encourager l'éco-pâturage, la fauche tardive et la fauche différenciée



## Maintenir la sous-trame des milieux aquatiques et humides



Préserver les mares existantes, les fossés et les cours d'eau. Tout comblement est interdit.



Préserver au maximum les étangs ou assurer un équilibre entre la valorisation écologique et le développement touristique ou énergétique lié aux étangs



Conserver les boisements et les pâtures le long des cours d'eau pour leur rôle écosystémique



Préserver les zones humides selon la séquence ERC (voir chapitre « Stratégie de gestion des zones humides et compensation écologique »)



Maintenir les éléments naturels contribuant à la fonctionnalité des cours d'eau en intégrant des modes de gestion des cours d'eau plus doux pour la biodiversité (gestion des embâcles, entretien des berges...)



### Fauche différenciée

**Je coupe très finement, 3 à 4 passages par an**

D'Avril à Octobre

*Coupe de la végétation à des moments différents et à des hauteurs différentes*



### Fauche tardive

**Je coupe très finement, 1 passage par an**

De Juillet à Octobre

*Permet l'expression d'une diversité floristique maximale*



### Eco-pâturage

**Faire paître les animaux pour entretenir la parcelle**

*Préserve la biodiversité et diminue l'impact environnemental*

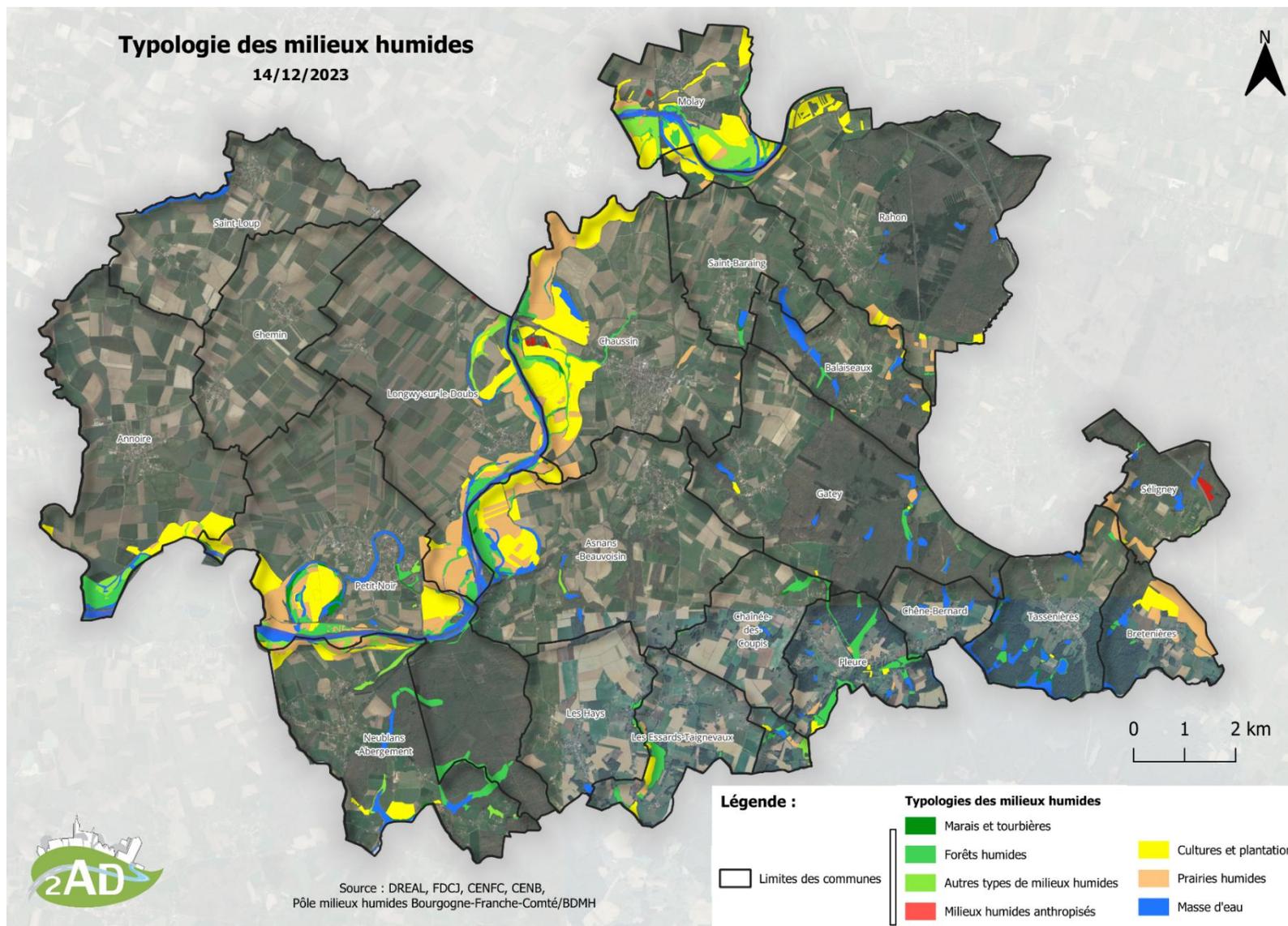


Figure 6 : Hiérarchisation des valeurs écologiques

# AMÉNAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE EN MAINTENANT LES STRUCTURES PAYSAGÈRES ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

## Les enjeux

La géographie et la morphologie du territoire de la Plaine Jurassienne donnent naissance à une **grande diversité de paysages**, chacun présentant des caractéristiques uniques propres aux différentes unités paysagères observables dans la région. L'eau, élément fondamental du paysage, se conjugue avec la présence végétale pour créer des perceptions et des ambiances intimement liées à l'environnement. Localement, il est possible d'observer des sensibilités particulières :

- Dans le Finage, les paysages sont plats avec des activités agricoles offrant des vues dégagées et multi-orientées. Les enjeux en matière d'urbanisation sont significatifs, car ces vues rendent visibles tous les éléments verticaux de la région. La végétation est moins dominante, mais sont présents des bosquets, des alignements d'arbres et de la végétation autour des villages, rendant le paysage d'autant plus intéressant.
- Dans la vallée du Doubs, l'eau et le végétal jouent un rôle particulièrement significatif dans la perception paysagère. Bien que les vues soient moins ouvertes, de magnifiques panoramas permettent d'apprécier le grand paysage.
- Dans la Bresse, les paysages sont plus intimes, où la forêt est plus présente. Les transitions paysagères sont plus marquées, entre espaces boisés et espaces agricoles.

Géostudio - 2AD - Capla Architecture

## Les prescriptions et recommandations



### Préserver l'identité territoriale à travers les caractéristiques paysagères locales

- Encourager les plantations d'essences locales
- Préserver le patrimoine végétal et bâti identifié au PLUi selon les prescriptions du règlement écrit
- Maintenir des espaces de respirations dans les bourgs assurant des vues et/ou une logique écologique et prendre en compte des vues paysagères et patrimoniales dans les projets, notamment en entrée de bourg
- Intégrer les éléments naturels dans les orientations d'aménagement et de programmation afin d'harmoniser visuellement les opérations d'aménagement avec le paysage



Figure 7 : Le Doubs



Figure 8 : Plaine du finage à Saint-Loup



Figure 9 : Etang à Chêne-Bernard



## Sauvegarder la biodiversité urbaine

Assurer la perméabilité des clôtures avec la mise en place de haies végétales sur talus éventuellement doublées de clôtures permettant le passage de la petite faune et des ruissellements contiguës à une zone agricole ou naturelle

L'entretien des haies doit être réalisé de préférence entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 14 mars afin d'en assurer les fonctionnalités écologiques

Identifier et prendre en compte les enjeux de biodiversité et de continuité écologique des secteurs de projets d'aménagement et d'élaboration des OAP sectorielles

Limiter l'imperméabilisation des sols avec une gestion alternative des eaux pluviales, la perméabilité des cheminements et des stationnements ainsi que le maintien d'espaces de pleine terre...

Préserver les éléments naturels en place (arbres remarquables, alignements d'arbres, haies...) sauf en cas de faisabilité technique ou d'objectifs de densité, auquel cas la compensation s'applique (1 arbre pour 1 arbre en mauvais état phytosanitaire abattu, 2 arbres pour 1 arbre en bon état abattu, avec des essences locales)

Utiliser les zones de développement urbain pour étendre et améliorer la trame verte, tout en préservant la qualité paysagère et écologique

Intégrer aux projets d'aménagements la gestion des eaux pluviales à la parcelle et la valorisation des espaces utiles à une gestion alternative des eaux pluviales

Proscrire la plantation d'espèces exotiques envahissantes et arracher les plants existants dans les secteurs de projets d'aménagement, en tenant compte des mesures d'arrachage adaptées à chaque espèce et au profit d'essences locales



## Promouvoir le territoire par un aménagement durable et résilient

Développer un tourisme vert à partir de la voie verte existante afin de valoriser les sites naturels (vallées du Doubs, de l'Orain, de la Loue, forêts et étangs de la Bresse) et leur environnement

Développer le maillage et le réseau des circuits et itinéraires doux reliant les sites d'intérêt touristiques sans compromettre la protection des habitats naturels ni la préservation du patrimoine et des paysages, que ce soit à travers la conception de nouveaux tracés ou par des aménagements pédagogiques

Développer des supports qualitatifs de stationnement et d'accueil (repos, pique-nique...) en évitant toute dégradation du paysage dans lequel il s'inscrit et sans entraver les éventuelles continuités écologiques

Préserver les sites naturels et les paysages en poursuivant le balisage des itinéraires existants. L'implantation de supports pédagogiques à destination des touristes/visiteurs sur la qualité environnementale et/ou les risques prévisibles des espaces dans lesquels elle s'inscrit est encouragée

Permettre l'abattage d'arbres pour ouvrir des vues sur les espaces naturels emblématiques, ou l'aménagement d'espaces de repos pour les touristes (tables de pique-nique, panneaux pédagogiques, petits kiosques...), avec un principe de compensation (un arbre pour un arbre en mauvais état phytosanitaire abattu, deux arbres pour un arbre en bon état abattu, avec des essences locales)



Figure 10 : Gatey



Figure 11 : Aménagement d'une zone humide à Saint-Loup



Figure 12 : Vue sur un camping à Petit-Noir

# STRATEGIE DE GESTION DES ZONES HUMIDES ET COMPENSATION ECOLOGIQUE

---

En lien avec les orientations fondamentales du SDAGE, la conception du PLUi a permis de réaliser un inventaire des zones humides sur les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Afin de garantir leur préservation, leur bon fonctionnement écologique et leur rôle dans la régulation du cycle de l'eau, le PLUi s'appuie les orientations du SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée.

Cette approche permet d'orienter les choix d'aménagement tout en répondant aux enjeux locaux de gestion de l'eau, de prévention des inondations, de protection de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique. Il s'inscrit dans le respect du principe « éviter, réduire, compenser », en constituant un cadre de référence lorsqu'un projet d'aménagement engendre des impacts résiduels sur les zones humides identifiées.

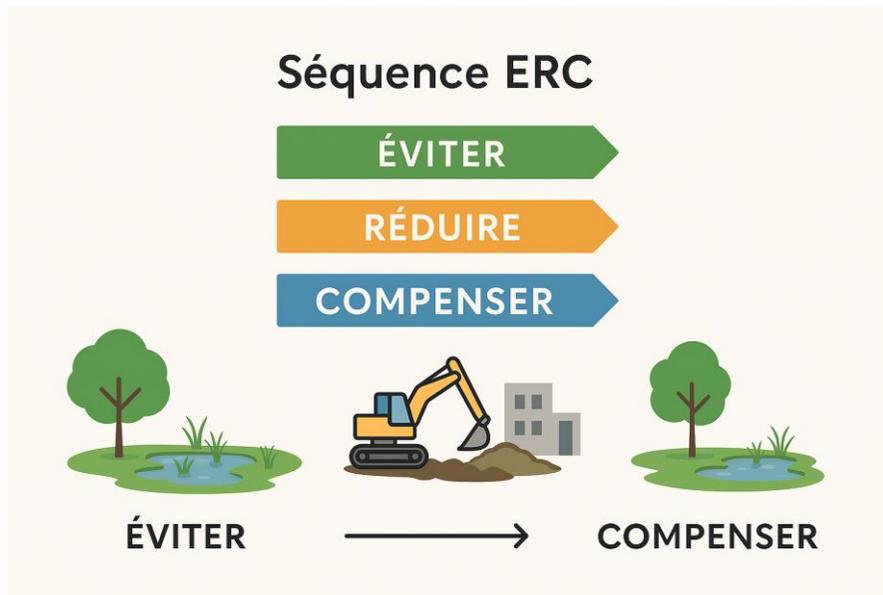
La mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) doit s'appuyer sur une délimitation précise de la zone humide impactée par le projet, ainsi que sur une caractérisation de ses fonctions écologiques et hydrologiques. Cette analyse inclut son rôle pour la biodiversité, les services rendus en matière de gestion de la ressource en eau (soutien d'étiage, épuration, régulation des crues) et les bénéfices socio-économiques associés.

Les mesures de réduction des impacts doivent être proportionnées aux enjeux identifiés. Les impacts résiduels ne doivent, en aucun cas :

- Altérer le bon fonctionnement de la zone humide ou ses fonctions écologiques (expansion des crues, qualité de l'eau, production de biodiversité, etc.) ;
- Compromettre l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau en lien direct ou indirect avec la zone humide.

En dernier recours, lorsque des impacts résiduels subsistent, des mesures compensatoires doivent être proposées et mises en œuvre. Celles-ci reposent sur la restauration de zones humides dégradées, avec une **valeur cible de compensation équivalente à 200 %** de la surface détruite, selon les modalités suivantes :

- Une **compensation minimale de 100 %** par restauration de zones humides fortement dégradées, présentant des fonctions équivalentes à celles impactées, prioritairement sur ou à proximité du site du projet. À défaut, la compensation devra être située dans le même sous-bassin versant, ou, en dernier recours, dans une hydro-écorégion de niveau 1 équivalente ;
- Une **compensation complémentaire**, si nécessaire, par amélioration des fonctions de zones partiellement dégradées, en respectant les mêmes critères de proximité.



## L'inventaire des zones humides sur les secteurs ouverts à l'urbanisation

Dans le cadre de l'élaboration de son PLUi la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne a engagé un diagnostic des zones humides réglementaires sur certains secteurs de son territoire. Cette démarche vise à identifier et à évaluer les surfaces susceptibles d'être soumises à la réglementation applicable en cas de projet d'aménagement, afin d'anticiper les contraintes environnementales et de mieux orienter les choix d'aménagement. L'étape d'évitement mise en œuvre lors de l'élaboration du PLUi a permis la réduction des zones à urbaniser en extension urbaines. Au global, elles représentent aujourd'hui 8 hectares, au lieu de 11 hectares en 2021.

Au total, **19 zones humides** ont été identifiées sur les 51 secteurs prospectés, couvrant **60 746 m<sup>2</sup>**, soit un peu plus de **6 hectares**. L'étude souligne que plusieurs de ces zones, notamment celles situées dans le **lit majeur du Doubs**, présentent la particularité d'être composées de **fluvisols**. Ce type de sol constitue un cas spécifique nécessitant la vérification d'une **condition complémentaire** pour pouvoir être reconnu comme sol de zone humide au sens réglementaire.

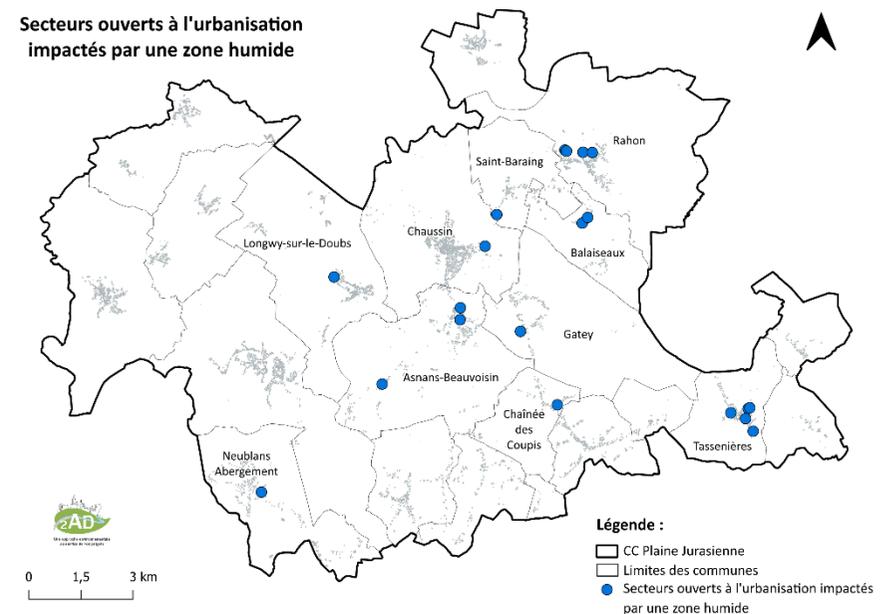


Figure 13 : Secteurs ouverts à l'urbanisation impactés par une zone humide

Parmi les 19 sites concernés, certains se trouvent partiellement dans des zones humides, tandis que d'autres sont entièrement situés dans ces zones. En termes de répartition, cela se présente comme suit :

- 5 sites partiellement en zone humide ;
- 14 sites entièrement en zone humide.

Secteurs ouverts à l'urbanisation impactés par une zone humide entièrement ou partiellement

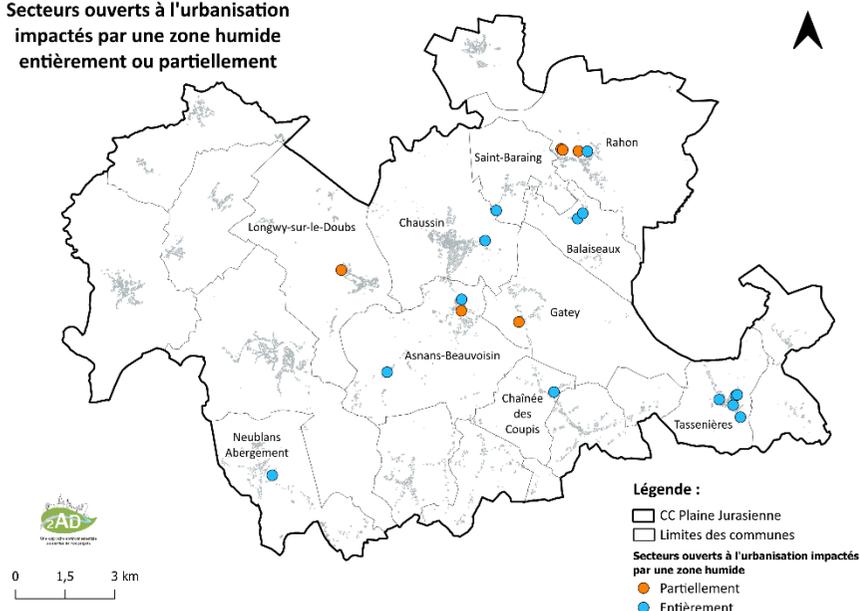


Figure 14 : Secteurs ouverts à l'urbanisation impactés par une zone humide entièrement ou partiellement

En fonction de l'impact sur les zones humides, les mesures à mettre en place par les porteurs de projets varient. Pour les zones humides partiellement impactées, des actions de réduction des effets négatifs devront être prioritaires. En revanche, pour les zones entièrement impactées, des mesures de compensation seront obligatoirement nécessaires afin de préserver les fonctions écologiques et hydrologiques des milieux affectés.

## Les secteurs de compensation à proximité immédiate des sites impactés

Le référentiel « EHR » (Espace Humide de Référence) a été élaboré par l'agence de l'eau pour l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. Il sert de cadre de référence pour l'évaluation et la gestion des zones humides à l'échelle du bassin, et son intégration dans les démarches locales doit se faire en respectant ses principes et sa portée.

L'OAP « Valorisation des continuités écologiques » identifie les zones à prioriser pour la compensation des zones humides, en se basant sur leur rôle écologique fondamental au sein du territoire à partir de ce référentiel. Il permet de visualiser l'espace occupé par les zones humides, en s'appuyant sur des critères physiques et naturels relativement stables dans le temps.

La localisation des secteurs prioritaires de compensation, issue du référentiel « EHR », n'a pas de portée juridique. Il s'agit d'un référentiel technique à l'échelle du bassin, présenté sous forme de données géographiques. Bien qu'il puisse inclure des zonages à portée réglementaire, tels que l'inventaire des zones humides, des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, des plans de prévention des risques d'inondation, ou des réserves naturelles, cela ne lui confère pas de valeur juridique propre.

## Secteurs de compensation prioritaire des zones humides et site de compensation de Chaussin

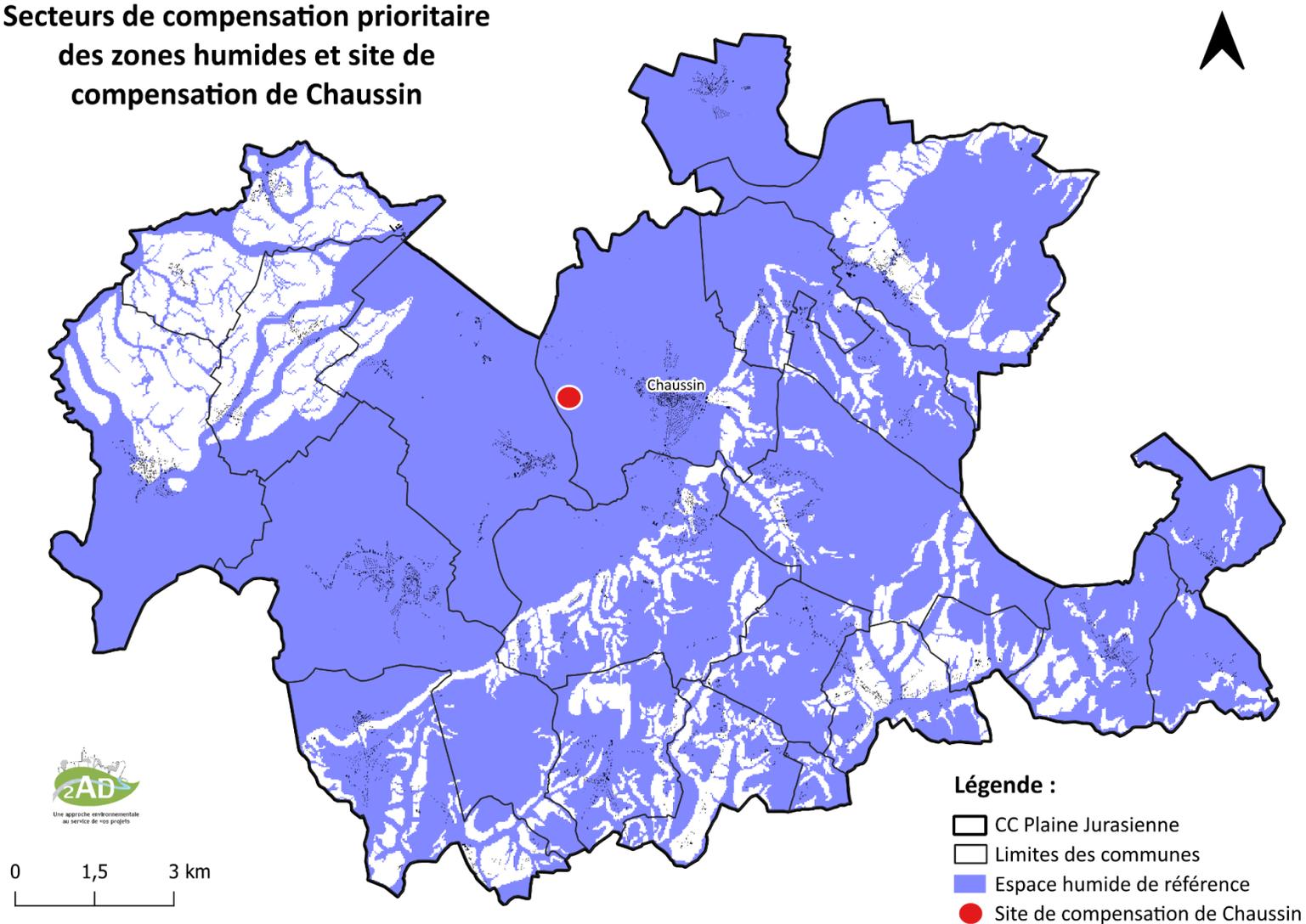


Figure 15 : Secteurs de compensation prioritaire des zones humides et site de compensation de Chaussin

## Une compensation globale à l'échelle de la Communauté de Communes

Dans l'optique de maximiser l'efficacité écologique des mesures de compensation liées aux zones humides, un site d'intérêt a été identifié sur le territoire de la commune de Chaussin, en proximité immédiate du Doubs.

Ce secteur, d'une surface globale d'environ 52 hectares, présente un potentiel important pour la mise en œuvre de mesures de restauration écologique à l'échelle intercommunale. Il se compose de plusieurs peupleraies matures, actuellement peu valorisées, ainsi que d'une zone utilisée pour la pratique du ball-trap. Cette activité ne fait actuellement l'objet d'aucune gestion spécifique des déchets issus de la pratique, qui débordent jusque dans la morte du Doubs.

Dans le cas d'une compensation qui ne serait pas au plus près des secteurs impactés, la superficie conséquente du site offre une capacité de compensation suffisante pour répondre aux besoins identifiés à l'échelle de la Communauté de Communes, tout en assurant une cohérence écologique par la proximité immédiate du cours d'eau.

Site de compensation de Chaussin



Figure 16 : Site de compensation de Chaussin

La restauration du site est à mener en partenariat avec l'EPTB Saône & Doubs dans le cadre du site Natura 2000 et la Communauté de Communes. Il est attendu sur ce site :

- Réhabiliter des bordures de la morte pour conserver la quiétude de la zone (délimitation avec des piquets d'une zone de non gestion) ;
- Restaurer la zone humide au cœur des Grimonts et la préservation de l'activité agricole limitrophe ;
- Effectuer un nettoyage des macros-déchets en queue de la morte du Chantereine ;
- Discuter des modalités d'exploitation du Ball-trap et de la gestion des déchets issus des tirs.

La compensation écologique sur le site de Chaussin devra faire l'objet d'une étude approfondie, notamment dans le cadre de la procédure réglementaire relevant de la loi sur l'eau. La destruction de la zone humide impliquera une déclaration préalable, conformément aux dispositions de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

## Les prescriptions et recommandations

La zone humide impactée fera l'objet de mesures compensatoires dans les proportions données par le SDAGE : remise en état de zones humides dégradées à **proximité immédiate de la zone impactée**, soit 200% de la surface impactée et de qualité équivalente voire supérieure. A défaut, le secteur de Chaussin est à privilégier.

Créer une bande arborée et/ou naturelle au plus proche de la limite de la ZH, dans l'objectif de recréer la zone humide au-delà des secteurs artificialisés

Interdire l'implantation de bâtiments, les remblais et le stockage de matériaux polluants à moins de 15 mètres de la limite de la zone de fonctionnalité de la zone humide

Imposer l'infiltration des eaux pluviales après traitement, ainsi qu'une gestion collective, pour une bonne gestion des ouvrages et pour un traitement qualitatif paysager

Interdire les sous-sols et privilégier les techniques constructives ne modifiant pas les écoulements souterrains (pilotis,...)